

CS GROUP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 24 568 466 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2022

1- BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 29 mai 2021 au 17 juin 2022	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe	0,18481 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 17 juin 2022	45 404
Valeur comptable du portefeuille au 17 juin 2022	547 137 euros
Valeur de marché du portefeuille au 17 juin 2022*	323 277 euros

*cours de clôture au 16 juin 2022 : 7,12 euros

Flux bruts cumulés du 29 mai 2021 au 17 juin 2022			Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	203 326	219 003	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	5,67713	5,84867	-	-	-	-
Montants	1 154 309	1 280 877	-	-	-	-

2- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DETENUS AU 17 juin 2022

Nombre de titres détenus de manière directe : 45 404 représentants 0,18481 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi : 19 602 ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS GROUP par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers : 25 802.

3- NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 24 juin 2022
 - **Titres concernés** : actions ordinaires
 - **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % soit 2 456 846 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 50 623 à la date du 1^{er} avril 2022, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2 406 223 actions sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
 - **Prix maximum d'achat** : 13 euros
 - **Objectifs** :
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi; ou
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS GROUP par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
 - **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 24 juin 2022 soit jusqu'au 24 décembre 2023.
-